

1. Intitulé du certificat (Dans la langue d'origine)

CQP Ouvrier spécialisé en productions légumières

2. Traduction de l'intitulé du certificat (Le cas échéant. Cette traduction est dépourvue de toute valeur légale)

3. Eléments de compétences acquis

Le CQP ouvrier spécialisé en production légumières atteste de compétences communes pour tous les titulaires :

- Préparer l'emplacement de la culture hors sol ou de pleine terre
- Mettre en place et entretenir un système d'irrigation
- Réaliser les plantations
- Entretenir la culture, la protéger de maladies, parasites et ravageuses et détecter les maladies
- Intervenir sur le développement des adventices
- Assurer la récolte manuelle des produits en veillant au respect et à la qualité du produit

4. Secteurs d'activité et/ou types d'emplois accessibles par le détenteur du certificat

Secteurs d'activité :

L'ouvrier spécialisé travaille dans une exploitation de production de légumes. Il exerce en plein champs ou sous abri selon les exploitations et les cultures.

Type d'emploi accessibles :

Aide agricole en production légumière ou végétale
Agent de cultures légumières plein champs / agent de cultures légumières sous serres

Code(s) ROME :

A1402 - Aide agricole de production légumière ou végétale
A1414 - Horticulture et maraîchage

Références juridiques des réglementations d'activité :

Dans le cadre du suivi de la culture, il peut appliquer des produits phytopharmaceutiques, dans le strict respect des consignes, des précautions d'emploi et de protection de l'environnement.

Pour cela, il doit détenir le Certificat individuel pour l'activité « utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques » dans la catégorie « opérateur en exploitation agricole » ou un autre certificat intégrant les connaissances de celui-ci.

Lorsqu'il est amené à conduire des chariots automoteurs, il est obligatoirement titulaire du CACES, conformément à la recommandation CNAM R 389 : chariots automoteurs de manutention à conducteurs portés, type 3 (chariots élévateurs).

5. Base officielle du certificat

Organisme(s) certificateur(s)

Nom légal certificateur(s) :

FEDE NAT SYNDIC EXPL AGRICOLE

Commission paritaire nationale pour l'emploi (CPNE) en agriculture - Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA)

Système de notation / conditions d'octroi

Modalités d'évaluation :

-

Description des modalités d'acquisition de la certification par capitalisation des blocs de compétences et/ou par équivalence :

-

Niveau (national ou européen) du certificat

Niveau national (Décret n° 2019-14 du 8 janvier 2019 relatif au cadre national des certifications professionnelles) : Sans niveau – le positionnement dans le cadre de national des certifications professionnelles est non déterminé

Niveau du Cadre européen des certifications (CEC) : Sans niveau – le positionnement dans le cadre de national des certifications professionnelles est non déterminé

Autorité responsable de l'habilitation du certificat

France compétences
11 rue Scribe 75009 Paris

Accès au niveau suivant d'éducation / de formation

Accords internationaux de reconnaissance des qualifications

Base légale

Date de décision d'enregistrement : -

Durée de l'enregistrement : -

Date d'échéance de l'enregistrement : 17/03/2021

6. Modes d'accès à la certification officiellement reconnus

Par candidature individuelle	Oui
En contrat de professionnalisation	Oui
Par expérience	Oui
Après un parcours de formation continue	Oui

7. Information complémentaire

Niveau d'entrée requis (Le cas échéant)

-

Pour toute information complémentaire, notamment sur le système national de qualifications :

<https://www.francecompetences.fr>

Centre national Europass

<https://agence.erasmusplus.fr/programme-erasmus/outils/europass>